

2. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
<p>Contrat d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) <p>A noter : La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans limite d'âge : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleurs handicapés ▪ Personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat ▪ Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD : de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire. 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus pour chaque certification, référez-vous au référentiel France compétences: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage - Majoration coût-contrat Territoires ultra-marins : Forfait de 70 euros par mois de contrat pour couvrir l'accompagnement social et professionnel des apprentis, spécifique dans ces territoires - Prise en charge des frais de déplacement des apprentis ultra-marins dès lors que la formation n'est pas dispensée sur leur territoire. Au réel sur la base de billets d'avion en classe économique <ul style="list-style-type: none"> - limité à 1 A/R par période de 6 mois de contrat et à 3 A/R max par contrat pour la métropole ou d'une île à l'autre - limité à 1 A/R par période de 3 mois de contrat et à 6 A/R max par contrat de la Guyane vers la Martinique/Guadeloupe

<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat d'apprentissage » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa n° 10103*09 ou FA13, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie) - Le faire signer à l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation remplit le « cadre réservé » à l'Opco et dépose le contrat auprès des services de l'État - Théoriquement dans d'un délai de 20 jours calendaires (sous réserve de la transmission par l'entreprise d'un dossier complet), Uniformation notifie la décision à l'entreprise et au CFA - Une fois le financement accordé, Uniformation règlera directement le coût pédagogique au CFA selon l'échéancier ci-dessous et en informera l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour une formation de 6 à 12 mois : Acompte de 50% au début du contrat et le solde à la fin ⇒ Pour une formation de 12 à 24 mois : 1^{er} acompte de 40% au début du contrat, 2^{ème} acompte de 30%, 3^{ème} acompte de 30% et le solde à la fin du contrat <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa n° 10103*09 ou FA13 complété - La convention de formation signée avec le CFA </p>	
<p>Contrat de Professionnalisation</p> <p>Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) - Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une action de professionnalisation - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 à 12 mois ▪ Jusqu'à 24 mois : <ul style="list-style-type: none"> o pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 18 € par heure de formation <p>(15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> o Lorsque la nature de la formation préparée l'exige o Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire 	
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat de professionnalisation » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa EJ-20 / N° 12434*03, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation vérifie la conformité du contrat et la demande de prise en charge financière - Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: </p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa EJ-20 complété - La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation - Le programme avec les dates de formation 	
<p>Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)</p> <p>Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI - Avoir un niveau de qualification strictement inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6) <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu « Pro-A » (liste consultable en cliquant ici) - Certificats cléA et cléA numérique : (certificats socle de connaissances et de compétences et socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique) - Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de branche étendu Pro-A <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 à 24 mois - 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés du secondaire ou de l'enseignement technologique ou professionnel <p>Attention :</p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Coût pédagogique : Forfait de 15€ /heure de formation (heures théoriques en centre de formation)</p> <p>La prise en charge se décompose ainsi: Sur les fonds de l'alternance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : Plafond de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 8 000 € maximum. <p>Sur les fonds conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations dont le coût pédagogique dépasse le plafond de 8000€ : Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds de l'alternance : dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). - Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 € / heure) <p style="text-align: right;">+</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débiter la formation par une demande d'aide financière sur les fonds conventionnels de la branche « DAF formations certifiantes » pour la première année et ensuite faire une demande de Pro-A pour la 2^{ème} et 3^{ème} année pour l'obtention de la certification. - Les 2 dossiers peuvent être déposés en même temps pour obtenir avant le démarrage de la formation, un accord de prise en charge sur la totalité de la formation - A noter : Pour l'obtention du Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants, il est possible de déposer une demande d'aide financière « Formations certifiantes » pour les 3 années de formation. - Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités de départ en formation (une copie de l'avenant est à transmettre à l'Opco). <p>Tutorat : L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par l'alternance par un tuteur est obligatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération du remplaçant dans la limite de 15€ chargé / heure sur justificatif - Frais annexes : Barèmes de l'OPCO - Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « reconversion ou promotion par l'alternance Pro-A » - Saisir la demande de prise en charge qui générera l'avenant au contrat (Cerfa N° 16155*02) à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour la prise en charge de la rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le salarié en formation, elle est automatiquement générée sur la base des heures indiquées (heures théoriques + heures de stage obligatoires hors employeur) par l'OF dans la convention ▪ Pour la rémunération du remplaçant, préciser dans la case « rémunération du personnel en formation » : le taux horaire retenu : 15€/h ⇒ Pour la prise en charge des frais de garde d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés - Au plus tard cinq jours après le début de la Pro-A, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation vérifie la conformité du dossier et la demande de prise en charge financière - Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa complété (avenant au contrat de travail d'un CDI) - La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation comportant les mentions habituelles ainsi que le nombre d'heures théoriques de formation et la durée du stage obligatoire hors entreprise (obligatoire pour la prise en charge) - Le programme avec les dates de formation - L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	

TUTORAT et MAITRE D'APPRENTISSAGE

<p>Aide à la fonction de maître d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage. Cette aide est versée aux employeurs.</p> <p>Article 3.4.3 Maître d'apprentissage <i>Afin que le maître d'apprentissage puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tutoré, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le maître d'apprentissage ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tutorés. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	
<p>Aide à la fonction Tutorale (AEFT) Contrat de professionnalisation</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en contrat de professionnalisation. Cette aide est versée aux employeurs</p> <p>Article 3.4.2 Tuteur de contrat de professionnalisation <i>Afin que le tuteur puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tutoré, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tutorés. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Forfait tuteur /maître d'apprentissage : 115 € par mois – Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques*: 175 € par mois (uniquement pour les tuteurs de contrats de professionnalisation et PRO A – ne s'applique pas aux maîtres d'apprentissage) <p>Durée maximale : 4 mois</p>
<p>Aide à la fonction Tutorale (AEFT) Pro-A</p> <p>Financée sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en PRO-A. Cette aide est versée aux employeurs à la signature de la Pro-A.</p> <p>Article 3.4.3 Tuteur de PRO A <i>Afin de pouvoir exercer ses fonctions de tutorat, le salarié bénéficiera de deux heures mensuelles consacrées à cet accompagnement. Ces deux heures sont comprises dans le temps de travail du salarié et sont rémunérées comme du temps de travail effectif.</i></p>	
<p>Démarche</p>	<p>Pour le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au moment de la demande de prise charge, renseigner l'identité du maître d'apprentissage/tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide à la fonction tutorale 	

	<ul style="list-style-type: none"> - À l'issue des 4 premiers mois de la mission du maître d'apprentissage/tuteur, retourner à Uniformation, le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété, envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat <p>Pour la Pro-A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la demande de prise charge pour la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement une DAF spécifique « tuteur/Pro-A » - À l'issue des 6 premiers mois de la mission de tuteur, retourner à Uniformation, la demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » accordée en même temps que l'accord de prise en charge de la Pro-A <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété pour le contrat d'apprentissage/le contrat de professionnalisation - La demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » 	
<p>Prime tuteur</p> <p>Financée sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Conformément à l'article 3.4.5 de l'accord formation versement d'une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée pendant toute la durée du contrat de professionnalisation, de Pro-A.</p> <p>Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tuteur/tutrice de contrat de professionnalisation, de Pro-A <p>Article 3.4.5 Disposition commune à la fonction tutorale <i>a) Indemnisation des tuteurs ou maîtres d'apprentissage</i> <i>L'employeur devra verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, le montant de cette prime ne pourra pas dépasser 100 euros bruts par mois.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 € brut / mois par tuteur/tutrice par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pendant toute la durée du contrat de professionnalisation et PRO-A.
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur - Lors de l'accord de prise en charge, Uniformation vous informera également de l'accord de prise en charge pour le prime tuteur avec un numéro de dossier spécifique (DAF d'Uniformation) - Demander périodiquement (si possible en une fois par an) sur votre espace privé adhérent, le remboursement la prime tuteur en adressant à Uniformation, la Demande de Remboursement (DR) en rappelant le numéro de la DAF spécifique 	
<p>Formation maître D'apprentissage et tuteur</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage d'acquérir les compétences pour accompagner vos futurs alternants, <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement par un tuteur est obligatoire pour un salarié en contrat de professionnalisation ou en période PRO A (Reconversion ou promotion par l'alternance) <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale</p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures</p>

	<p><i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p>	
<p>Démarche</p>	<p>Pour le module de formation tuteur/maitre d'apprentissage à distance proposé dans l'offre de formations d'Uniformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire le tuteur/maitre d'apprentissage à une session de formation : https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/offre-de-formations-cles-en-main/la-mission-de-tutorat-en-entreprise-ac19173 <p>Pour une formation tuteur/maitre d'apprentissage de votre choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers » - Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement ** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation 	
<p>Frais annexes engagés par le CFA</p>	<p>La loi prévoit la possibilité de prendre en charge les frais annexes des apprentis engagés par les CFA.</p> <p>Attention : Uniformation ne prend pas en charge les frais annexes engagés par les employeurs ou par les apprentis.</p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement : Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne et internationale : <ul style="list-style-type: none"> o Union européenne : 500 €
<p>Démarche</p>	<p>Les frais annexes (restauration, hébergement, premier équipement sur justificatif) des apprentis engagés par le CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doivent être chiffrés au démarrage du contrat et précisés dans la convention de formation - Le CFA transmet à l'OPCO une facture <p>En cas mobilité européenne et internationale de l'apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer l'Opco avant la signature de la convention de mobilité - Envoyer à l'Opco la convention de mobilité signée - Le CFA transmet à l'OPCO une facture à l'issue du séjour 	